

Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 2 juillet 1865

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (8)

Collation 1 p. (81r)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Louis Oudin-Leclère, 2 juillet 1865, Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris, FG 15 (8)

Consulté le 25/02/2026 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/45324>

Copier

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [2 juillet 1865](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Oudin-Leclère, Louis \(1803-1885\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin signale à Oudin-Leclère qu'il ne partage pas entièrement l'opinion exprimée par Lecoq de Boisbaudran dans sa lettre. Il lui demande s'il doit se rendre à l'audience du tribunal de Vervins et il lui indique qu'il pourrait fermer son usine s'il devait partager le fruit de son travail actuel.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Finances d'entreprise](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées [Lecoq de Boisbaudran, André \(1831-1868\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Guise le 2 juillet 1863

Monsieur Oudin Lefèvre

en vous communiquant la lettre d'
M leug je n'ai entière en avance pour
faire obéir à votre manière de faire je
ne partage pas moi-même entièrement l'opinion
qui y est contenue

et il est à ce que je crois à moins le jour
de l'audience si je des renseignements à vous
donner? je ne sais pas en quoi je ne puis
vous dire qu'un chose est que si je devais voir
une partage le fruit de mon travail
d'invention. il y aurait bien plus mal des
mots à la forme mon établissement
n'aurait pas mes sentiments distingués

Oudin Lefèvre